

Eco-régime

Eco-Régime

■ 3 voies d'accès, 2 niveaux de paiement

- Niveau 1 = 60 € / ha
- Niveau 2 = 80 € / ha
- Niveau spécifique BIO = 110 €/ha
- Bonus haies + 7 € / ha

■ Versement sur la SAU

- Détenir au moins 1 DPB
- Si SAU > nbre DPB activés
 - Versement sur les ha SAU admissibles

Eco-Régime

3 voies d'accès, 2 niveaux de paiement

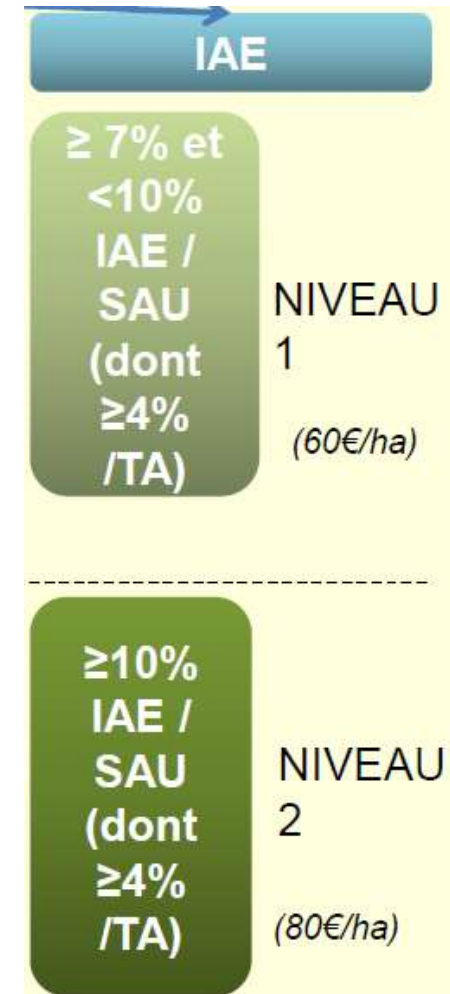
Pratiques agricoles*		Certifications	IAE
Surfaces en terres arables et de diversification**	4 points NIVEAU 1 (60€/ha)	CE2+	NIVEAU 1 (60€/ha)
	5 points NIVEAU 2 (80€/ha)		
Surfaces en Prairies permanents	80 à 90 % non labourée NIVEAU 1 (60€/ha)	HVE	NIVEAU 2 (80€/ha)
	≥90 % non labourée NIVEAU 2 (80€/ha)		
Tous Niv : 0 PPP sur PP sensibles			
Surfaces en cultures permanentes	% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 1 (60€/ha)	Bio (100% des surfaces certifiées ou en conversion)	NIVEAU 3 (110€/ha)
	95% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 2 (80€/ha)		
NIVEAU 2 (80€/ha)			
Si SAU PP, CP ou TA <5% SAU admissible, catégorie exemptée			
Bonus Haies: + 7€/ha si : ≥6% de haies /SAU, ET ≥6% de haies /TA, ET certification haie (à définir) (cumulable avec voie de pratique et des certification)			

Eco-Régime

Voie IAE

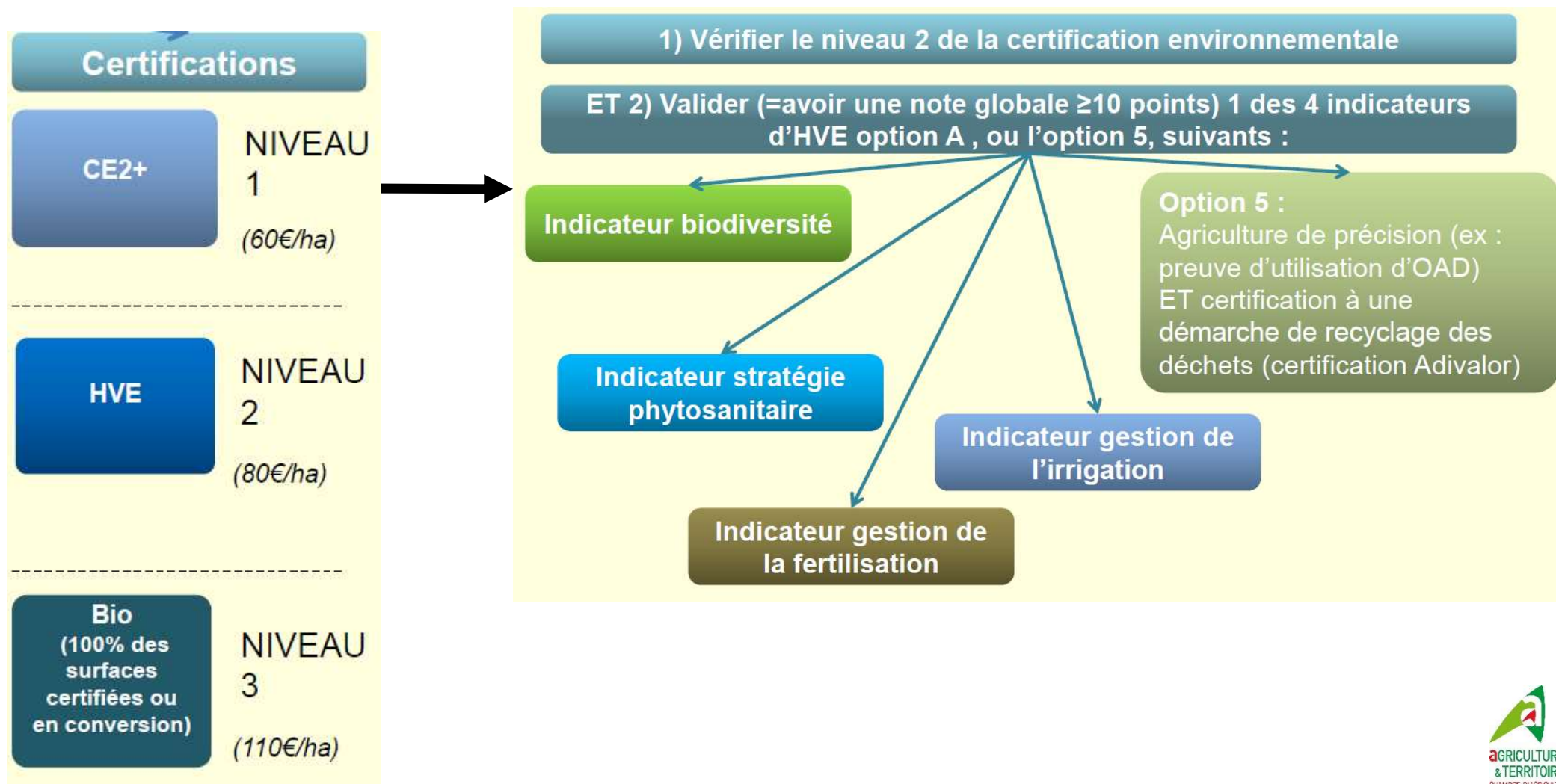
■ Infrastructures Agro-Ecologiques

- Eléments non productifs uniquement
 - Haies, alignements d'arbres, arbres isolés
 - Jachères
 - Fossés
 - Bosquets, mares...
- NIVEAU 1
 - $7\% \leq \text{IAE} < 10\%$ SAU
 - Et IAE $\geq 4\%$ terre arable
- NIVEAU 2
 - IAE $\geq 10\%$ SAU
 - Et IAE $\geq 4\%$ terre arable



Eco-Régime

Voie Certifications



Eco-Régime

Voie Certifications

Certifications	
CE2+	NIVEAU 1 (60€/ha)
HVE	NIVEAU 2 (80€/ha)
Bio (100% des surfaces certifiées ou en conversion)	NIVEAU 3 (110€/ha)

■ HVE

- A partir du 1^{er} octobre 2022
 - Fin de la certification via la voie B
 - Module économique
 - Révision référentiel voie A
- PAC 2023
 - Certification voie A « ancien » référentiel avant le 30/09/2022
 - Ecorégime Niveau 2 = OK pour 2023
 - Certification avec le nouveau CDC pour la campagne 2024

Eco-Régime

Voie Certifications

Certifications	
CE2+	NIVEAU 1 (60€/ha)
HVE	NIVEAU 2 (80€/ha)
Bio (100% des surfaces certifiées ou en conversion)	NIVEAU 3 (110€/ha)

■ Certification BIO

- Avoir 100 % des surfaces de l'exploitation certifiées AB ou en conversion
- Avoir au moins une parcelle AB ne touchant plus d'aide à la conversion Bio (CAB)



Eco-Régime

Voie Pratiques agricoles

- **Surfaces en terres arables**
 - système de points
- **Surfaces en prairies permanentes**
 - % de non labour
 - Labour de PP pour re-semis de prairie
- **Surfaces en cultures permanentes**
 - % d'inter-rangs avec couverture végétale
 - Type de couverture végétale à définir
 -

Pratiques agricoles*	
Surfaces en terres arables et de diversification**	4 points NIVEAU 1 (60€/ha)
	5 points NIVEAU 2 (80€/ha)
Surfaces en Prairies permanentes	80 à 90 % non labourée NIVEAU 1 (60€/ha)
	≥90 % non labourée NIVEAU 2 (80€/ha)
Tous Niv : 0 PPP sur PP sensibles	
Surfaces en cultures permanentes	¼ inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 1 (60€/ha)
	95% inter-rangs avec couverture végétale NIVEAU 2 (80€/ha)

■ Vérifications pour chaque catégorie de surfaces :

- Si une partie des surfaces n'obtient pas au minimum le Niveau 1 ,
PAS d'Eco-Régime
- Pour bénéficier du Niveau 2,
toutes les catégories de surfaces doivent obtenir le Niveau 2

Eco-Régime

Voie Pratiques agricoles sur terres arables

Systeme de points sur les Terres Arables (TA)

NIVEAU 1

NIVEAU 2

4 points

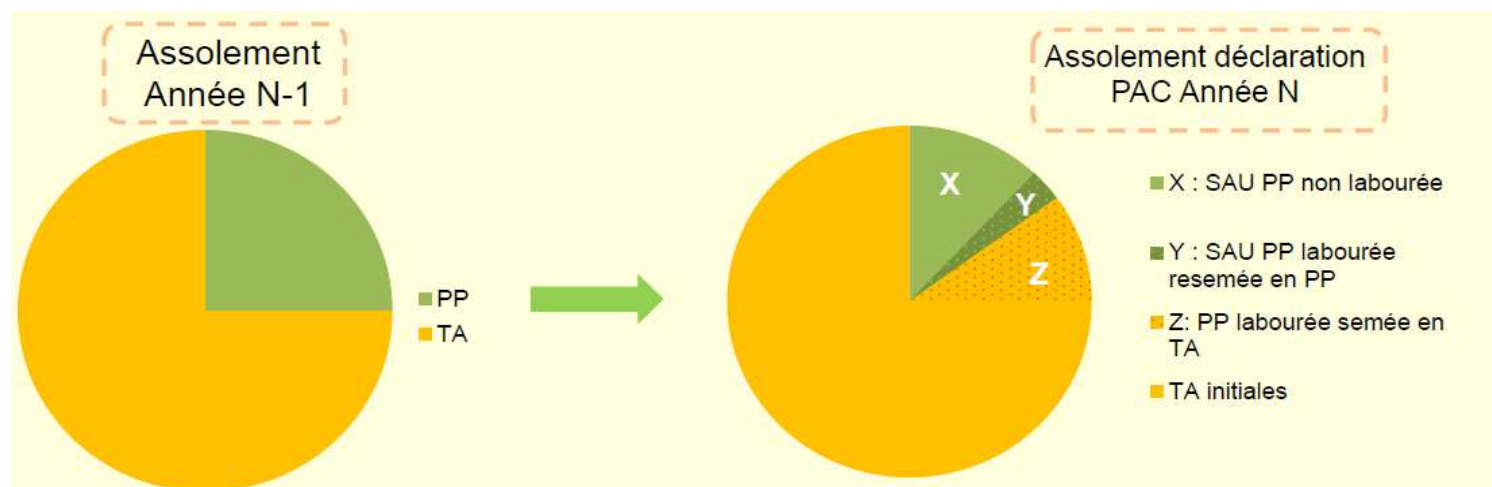
À partir de 5 points

	5% à 30% TA	30% à 50% TA	≥50% TA	
Prairies temporaires et jachères	2 points	3 points	4 points	
Fixatrices d'azote	soja, luzerne, trèfle, haricot, pois, pois chiche, lentille, lupin, fève...	≥ 5% TA OU > 5ha ≥ 10% TA	2 points 3 points	
Céréales d'hiver	Selon hiver ou printemps : avoine, blé tendre, blé dur, épeautre, triticale, orge, seigle... / maïs	≥ 10% TA	1 point	Plafond à 4 points
Céréales de printemps		≥ 10% TA	1 point	
Plantes sarclées		≥ 10% TA	1 point	
Oléagineux d'hiver		≥ 7% TA	1 point	
Oléagineux de printemps		≥ 5% TA	1 point	
Autres cultures de TA	Légumes, riz, chanvre, lin, tabac, millet, sarrasin, maïs doux...	1 à 5 points selon le %		Si total ≥ 10% TA
Faible surface en TA		< 10 ha	2 points	
Bonus Prairies permanentes	10% à 40% SAU 1 point	40% à 75% SAU 2 points	≥ 75% SAU 3 points	

Eco-Régime

Voie Pratiques agricoles – Prairies Permanentes

- Vérification Pourcentage de PP labourées
 - Surfaces déclarées en PP en année N
 - Labour du PP pour ressemer directement en herbe (antérieur à la déclaration N)
 - N-1 déclarée en PP >> Labour + semis d'herbe >> N déclarée en PP



- Niveau 2
 - $Y < 10\%$ de $X+Y$
- Niveau 1
 - Y compris entre 10 et 20 % de $X+Y$

Eco-Régime

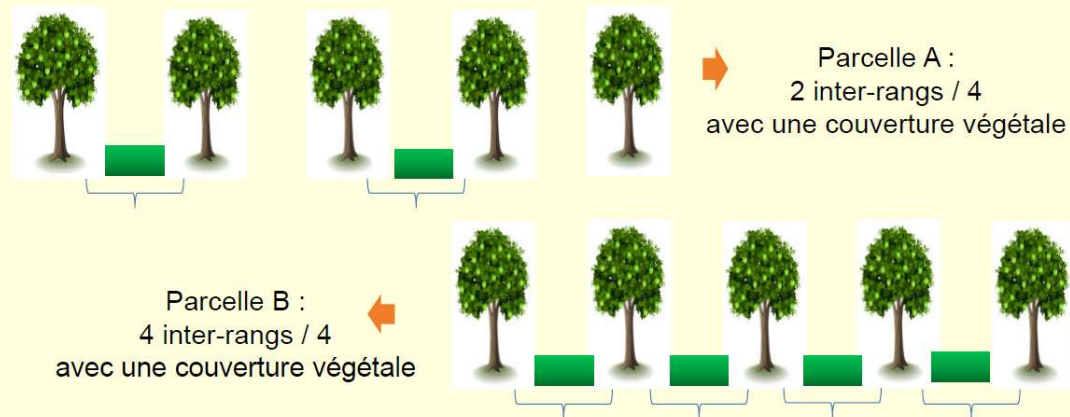
Voie Pratiques agricoles sur Cultures Pérennes

- Surfaces en cultures permanentes
 - % d'inter-rangs avec couverture végétale
 - Définition de la couverture végétale ?
 - Permanente, hivernale, engrais vert, durée, ...

Surfaces en cultures permanentes	% inter-rangs avec couverture végétale
	NIVEAU 1 (60€/ha)
	95% inter-rangs avec couverture végétale
	NIVEAU 2 (80€/ha)

[Pilier 1] Méthodes appliquées pour la détermination des pratiques de l'éco-régime

Pour une campagne PAC N :
% d'inter-rangs avec une couverture végétale = Moyenne du % d'inter-rangs avec une couverture végétale de chaque parcelle



Exploitation avec Parcelle A+Parcelle B : 3 inter-rangs / 4 avec une couverture végétale